



# CONCOURS DE DESSIN ET DE PEINTURE

organisé par le *Club Méounais d'Arts Plastiques* sous l'égide de l'OCC

« **Tous dans les rues de Méounes** »,

le 16 septembre 2018 de 8H30 à 16H30.

**ART. 1 L'inscription obligatoire** (bulletin ci-joint) devra être transmise avant le 31 août 2018 soit par e-mail à [elian.hanba@orange.fr](mailto:elian.hanba@orange.fr) (Tél 06 87.67.35.58) ou par courrier adressé au Club CMAP - Mairie de Méounes) (à l'aide du bulletin ci-joint).

**ART. 2** Le montant de l'inscription est fixé à **18 € par artiste** (repas inclus) .  
Repas pris en commun de 12h00 à 13h30.

**ART. 3** Les artistes doivent fournir leur matériel; les supports vierges nécessaires seront fournis ( toile de 40/40) , tamponnés et numérotés lors de l'inscription au concours. Les autres supports sont autorisés mais restent à la charge des participants.

Toute marque permettant d'identifier l'auteur entraînera la disqualification de l'œuvre.

**ART. 4** Une seule œuvre par candidat sera présentée au jury, non encadrée et non signée. Il sera composé de trois professionnels et non professionnels qui délibéreront à 17h00. Les critères retenus ne seront pas simplement techniques mais centrés sur l'émotion, la représentation personnelle du thème.

**ART. 5** Chaque participant sera dans la catégorie adultes toutes techniques confondues.

**ART. 6** Les lots sont répartis comme suit :

**Catégorie ADULTE:** 1er Prix : un lot - 2ème Prix : un lot - 3ème Prix : un lot et un lot de consolation.

**ART. 7** Le sujet consistera à interpréter une composition évoquant librement Le petit patrimoine bâti et ses vieilles pierres : murets, restanques, calades, oratoires, canaux, ponts, croix, fontaines etc.... du village de Méounes les Montrieux. **Toute œuvre ne reflétant pas ce thème sera déclarée hors-concours.**

**ART. 8** Les œuvres seront remises à 16h30 sur la place de l'église.

La remise des prix se fera à 17h00.

**ART. 9** Les prix resteront la propriété des artistes.

**ART. 10** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

**ART. 11** L'inscription au concours implique l'adhésion à ce règlement ainsi que l'acceptation du vote du jury.

**ART. 12** Les participants pourront exposer et mettre en vente leurs œuvres personnelles autour de leur chevalet. (prévoir tout le matériel nécessaire à l'exposition), maximum quatre à cinq œuvres représentative de leur talent

**ART. 14 En cas de** mauvaises conditions météorologiques la manifestation se déroulera au FORUM, route de Signes.

**ART. 15** Un reportage photo sur la manifestation de cette journée est prévu. Il sera demandé à chaque participant de bien vouloir signer l'autorisation nécessaire ci-jointe dans le cadre du droit à l'image.



## CONCOURS DE DESSIN ET DE PEINTURE

« **Tous dans les rues de Méounes** »,

Organisé par le *Club Méounais d'Arts Plastiques* sous l'égide de l'OCC

16 septembre 2018 de 8h30 à 16h30, repas pris en commun de 12h00 à 13h30

### BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Tél : .....

e-mail : .....@.....

Inscription en catégorie : ADULTES

Acceptation du reportage photo ( droit à l'image).

Signature de l'exposant ,

***La signature de ce bulletin entraine l'acceptation du règlement du concours joint.***

*Si vous souhaitez que votre conjoint participe au repas (18€ par repas)*

Je joins un chèque d'un montant de : ..... € à l'ordre de l'association « **Club Méounais d'Arts Plastiques** ».

**Rendez-vous le matin devant la Mairie.**